



ET POURQUOI PAS LES FEMMES ?



THÈME: Droits de succession, droits fonciers, procédures de recours en cas de violation des droits des femmes à l'accès à la terre



Directeur de Publication
Mounirou TCHACONDOH

Caricaturiste
Alexandre KOSSOKO

Conception graphique et Impression
Samuel L. LAWSON
Tél. : + 229 97 32 75 35



J'AI DÉCIDÉ DE LA RENCONTRE D'AUJOURD'HUI AFIN QUE NOUS PUISSIONS FAIRE PART À NOS SŒURS DE CE QUE NOUS AVONS DÉCIDÉ DES TERRES DE NOTRE FEU PÈRE. VOS DEUX FRÈRES ET MOI, NOUS NOUS SOMMES RENDUS AU COUVENT DE AZIZA, CONFORMÉMENT À LA TRADITION, NOUS AVONS JURÉ SUR L'AUTEL DE AZIZA QUE LES DÉCISIONS QUI SERONT PRISES À CET ENDROIT SACRÉ NE PEUVENT PLUS ÊTRE REMISES EN CAUSE. C'EST AINSI QUE NOUS AVONS PARTAGÉ LES TERRES QUE NOTRE FEU PÈRE NOUS A LAISSÉES. DJOGBÉ, DIS LEUR CE QUI REVIENT À CHACUN.



NOUS AVONS DÉCIDÉ QUE KOSSIMA CONTINUE DE RESTER DANS LA CHAMBRE DE NOTRE MAMAN. QUANT À SA JEUNE SŒUR, ELLE PEUT CONSTRUIRE ENTRE LA CASE DE NOTRE MAMAN ET LE GRENIER. EN CE QUI CONCERNE LES CHAMPS, COMME VOUS LE SAVEZ BIEN, NOTRE TRADITION NE PERMET PAS D'EN DISTRIBUER AUX FEMMES CAR SI ELLES EN HÉRITENT, CES TERRES FINIRONT PAR QUITTER LE PATRIMOINE FAMILIAL ET DEVIENDRONT GRATUITEMENT LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DES ENFANTS QU'ELLES FERONT DANS UNE AUTRE FAMILLE.



C'EST LA TRADITION ET ÇA A ÉTÉ TOUJOURS AINSI DEPUIS LES ANCÊTRES DE NOS ANCÊTRES. IL NE NOUS REVIENT PAS DE CHANGER LES CHOSSES. OU BIEN ?

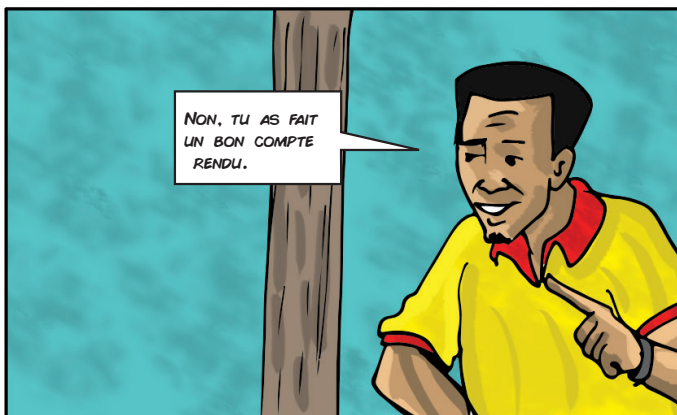


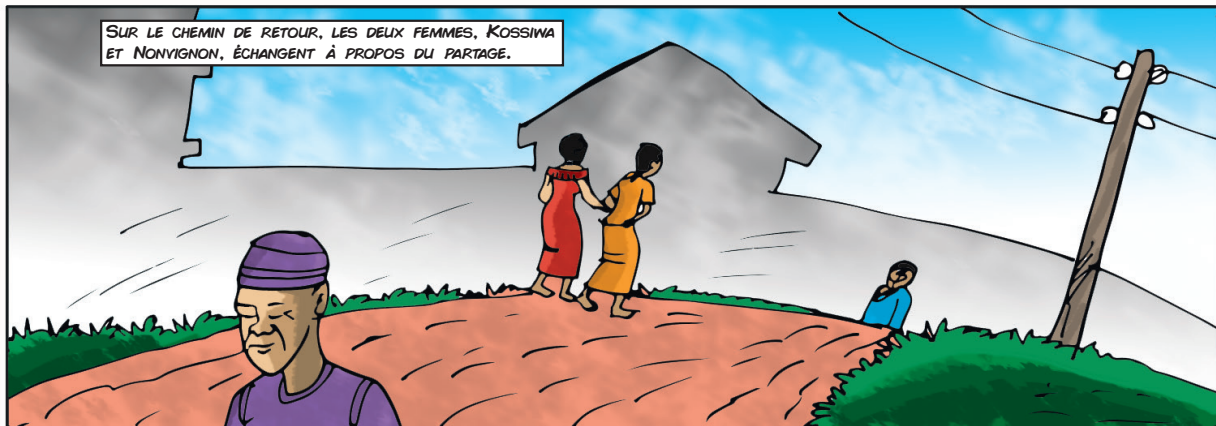
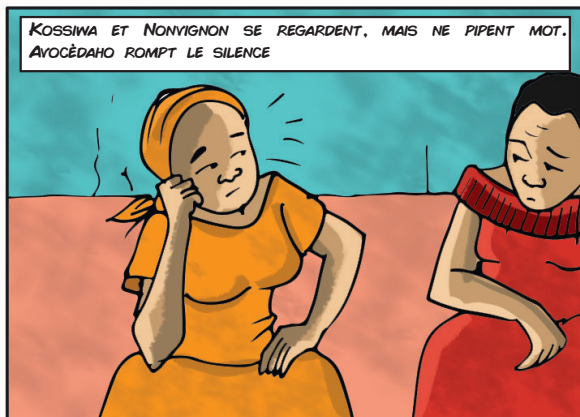
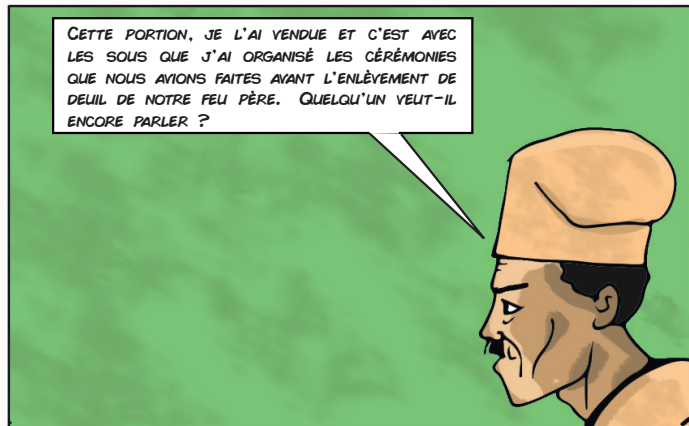
C'EST VRAI.

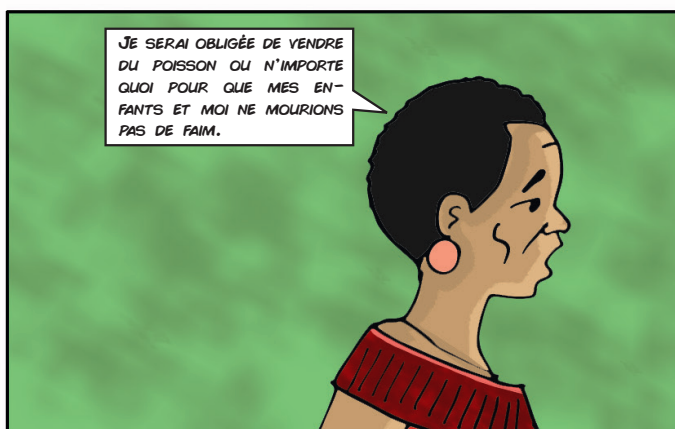
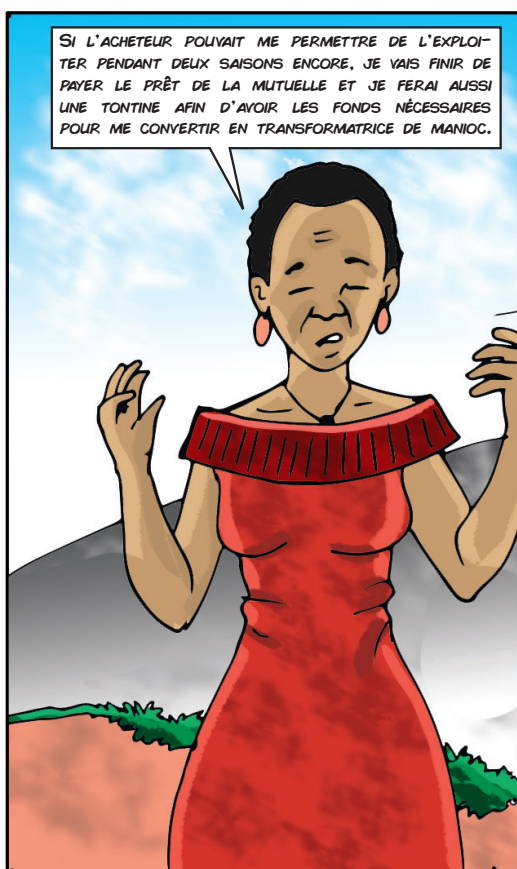
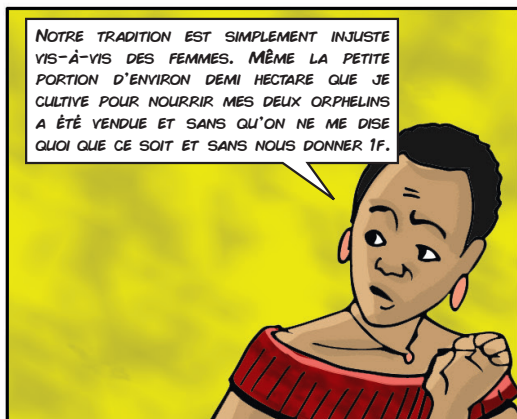
JE DISAIS TANTÔT QUE NOUS NOUS SOMMES PARTAGÉ LES CHAMPS EN RESPECTANT LE DROIT D'AINESSE. AVOCÉDAHO A PRIS 12 HECTARES ET DEMI. NOUS AVONS DONNÉ 9 HECTARES À HOINDJÉ PARCE QU'IL EST LE PLUS JEUNE DE NOUS TOUS. MOI, J'AI EU 11 HECTARES. JE CROIS QUE JE N'AI RIEN OUBLIÉ.

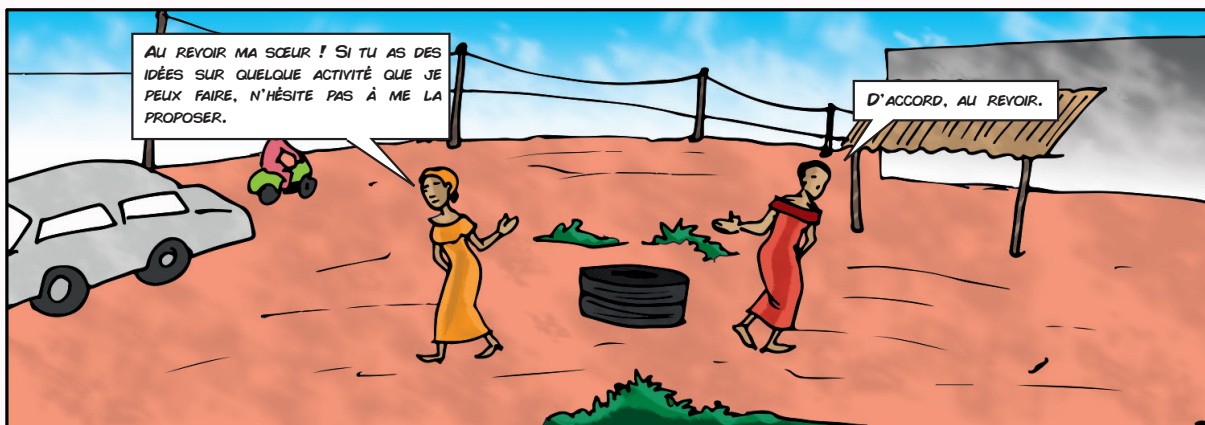
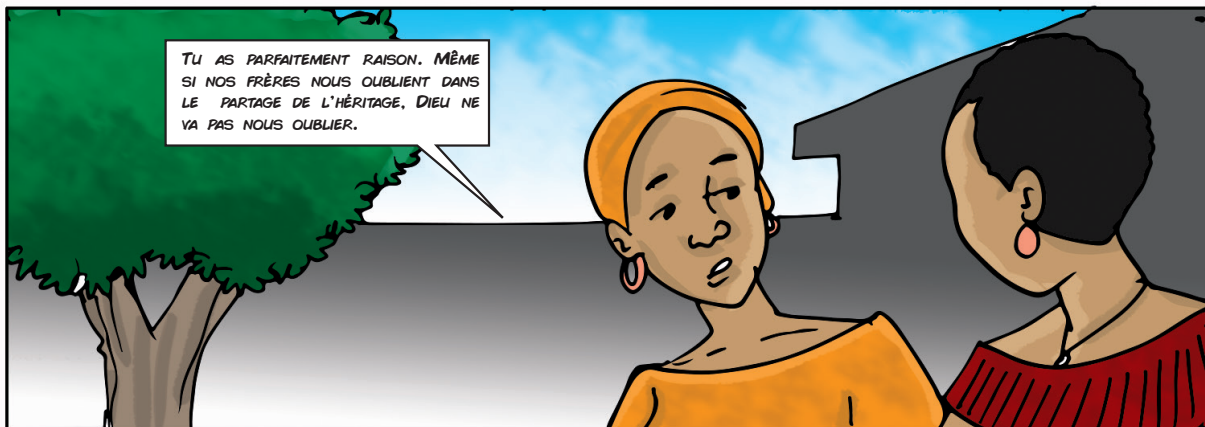
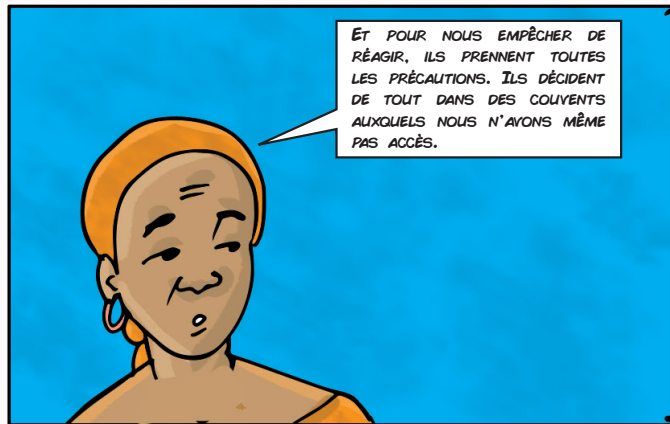


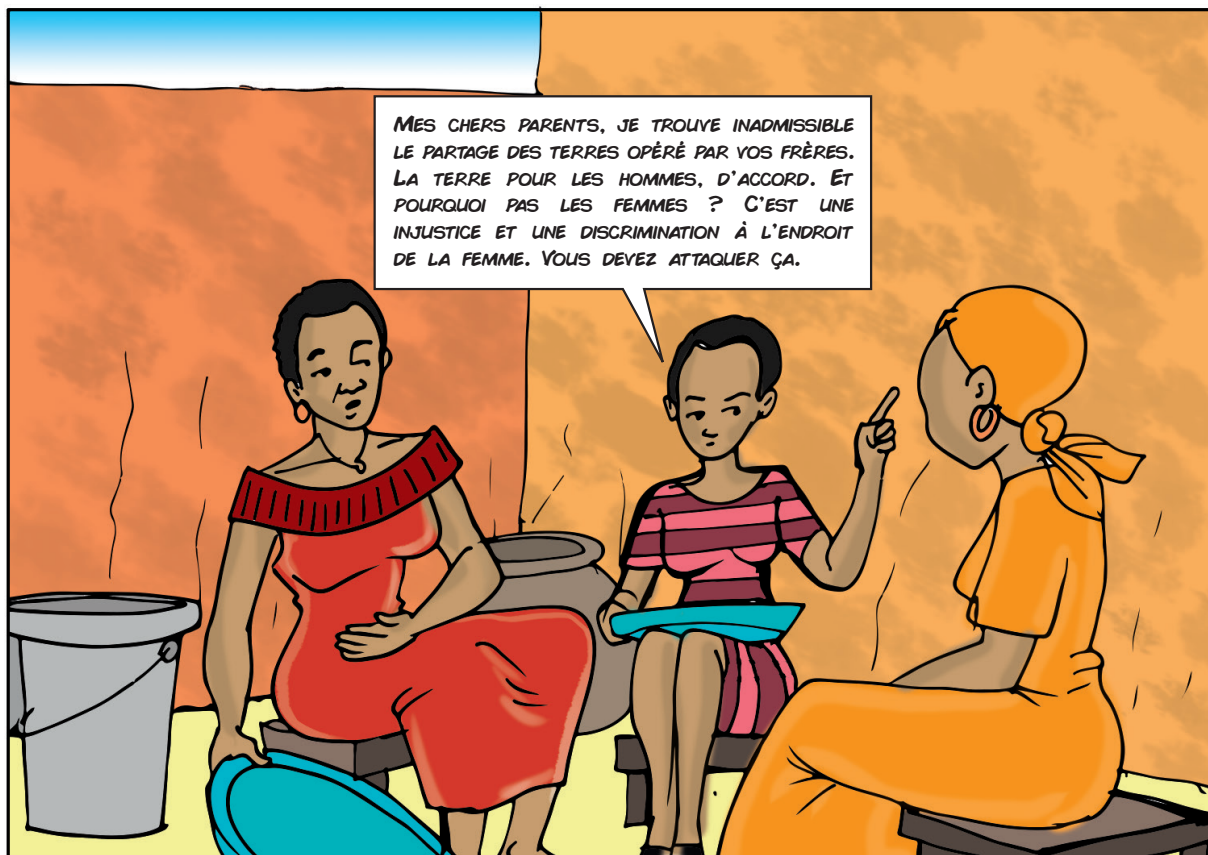
NON, TU AS FAIT UN BON COMPTE RENDU.







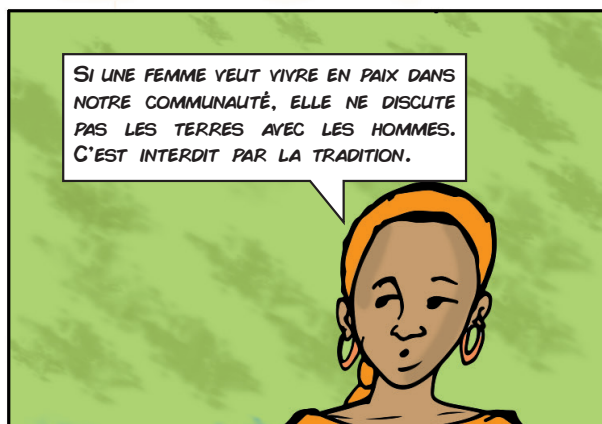




MES CHERS PARENTS, JE TROUVE INADMISSIBLE LE PARTAGE DES TERRES OPÉRÉ PAR VOS FRÈRES. LA TERRE POUR LES HOMMES, D'ACCORD. ET POURQUOI PAS LES FEMMES ? C'EST UNE INJUSTICE ET UNE DISCRIMINATION À L'ENDROIT DE LA FEMME. VOUS DEVEZ ATTAQUER ÇA.



D'OÙ SORS-TU CETTE IDÉE ? AS-TU JAMAIS ENTENDU QUELQUE PART DES FEMMES CONTESTER LE PARTAGE DE L'HÉRITAGE FONCIER ? ET TU PENSES QUE MOI JE VAIS LE FAIRE DANS CE VILLAGE ? JAMAIS !



SI UNE FEMME VEUT VIVRE EN PAIX DANS NOTRE COMMUNAUTÉ, ELLE NE DISCUTE PAS LES TERRES AVEC LES HOMMES. C'EST INTERDIT PAR LA TRADITION.



MAMAN, DANS NOTRE COMMUNAUTÉ OÙ L'ACTIVITÉ QUI PRÉDOMINE EST L'AGRICULTURE, LA TERRE CONSTITUE LE PRINCIPAL ATOUT ÉCONOMIQUE POUR VAINCRE LA FAIM ET LA PAUVRETÉ. D'AILLEURS DANS TOUTES LES SOCIÉTÉS, ELLE EST UNE SOURCE IMPORTANTE DE RICHESSE ET CONFÈRE À CELUI QUI LA POSSÈDE UN STATUT SOCIAL DÉSIRÉ.



NOUS LE SAVONS, MAIS NOUS AUTRES NOUS SOMMES DES FEMMES. C'EST CE QUI COMPLIQUE TOUT.

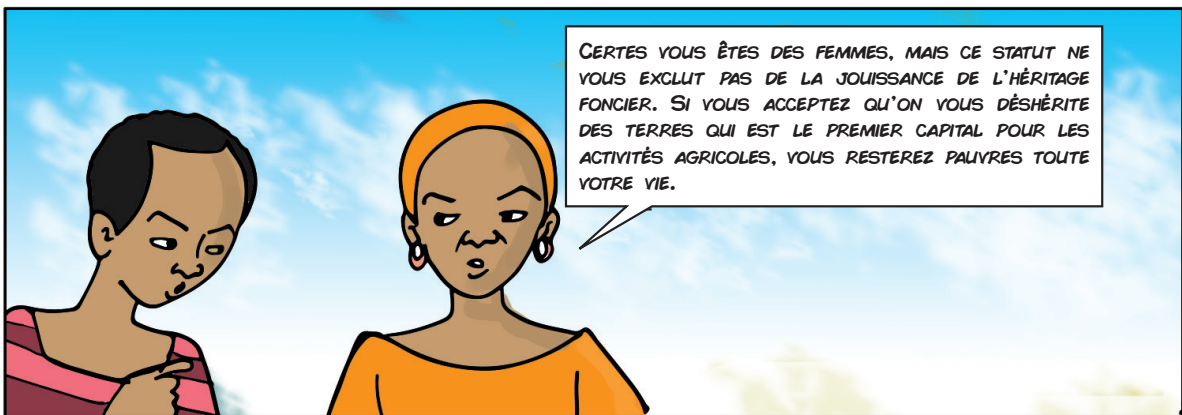
OUI, VOUS ÊTES DES FEMMES MAIS LA CONSTITUTION DE NOTRE PAYS VOUS EN DONNE LE DROIT À TRAVERS LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 26.- L'ÉTAT ASSURE À TOUS L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI SANS DISTINCTION D'ORIGINE, DE RACE, DE SEXE, DE RELIGION, D'OPINION POLITIQUE OU DE POSITION SOCIALE. L'HOMME ET LA FEMME SONT ÉGAUX EN DROIT...



MA FILLE, ICI C'EST LA TRADITION. ELLE NE CONNAÎT RIEN DE CES LOIS DES FONCTIONNAIRES ET DES GENS DE LA VILLE. ET MÊME SI LA CONSTITUTION DIT ÇA, QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR LES FEMMES DANS NOTRE LOCALITÉ ?



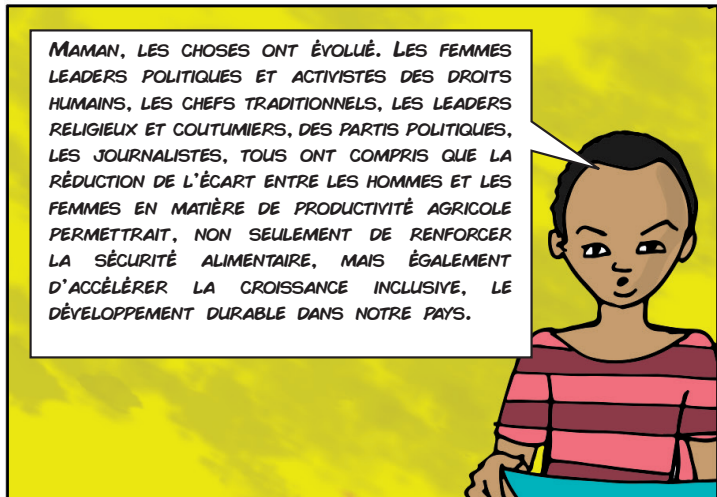
CERTES VOUS ÊTES DES FEMMES, MAIS CE STATUT NE VOUS EXCLUT PAS DE LA JOUISSANCE DE L'HÉRITAGE FONCIER. SI VOUS ACCEPTEZ QU'ON VOUS DÉSHERITE DES TERRES QUI EST LE PREMIER CAPITAL POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES, VOUS RESTEREZ PAUVRES TOUTE VOTRE VIE.



C'EST VRAI QUE CELUI QUI A PLUS DE TERRE EST RICHE DANS NOTRE CONTRÉE, MAIS CE SONT DES HOMMES. COMBIEN DE FEMMES DISPOSENT D'HECTARES DANS CE VILLAGE. IL SEMBLE QUE MA FILLE SORT D'UN AUTRE MONDE. ELLE VEUT MENER UNE GUERRE INUTILE.

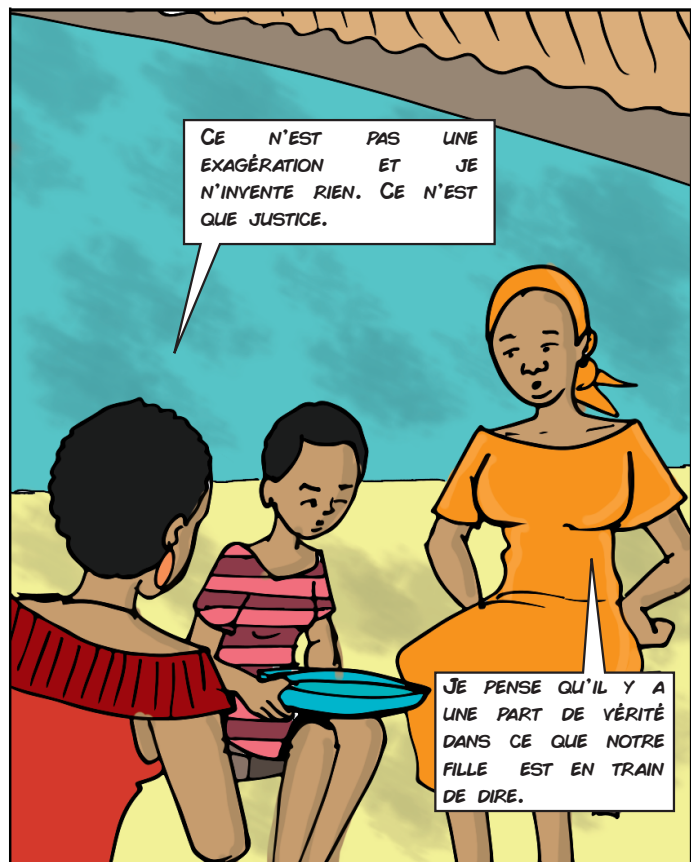
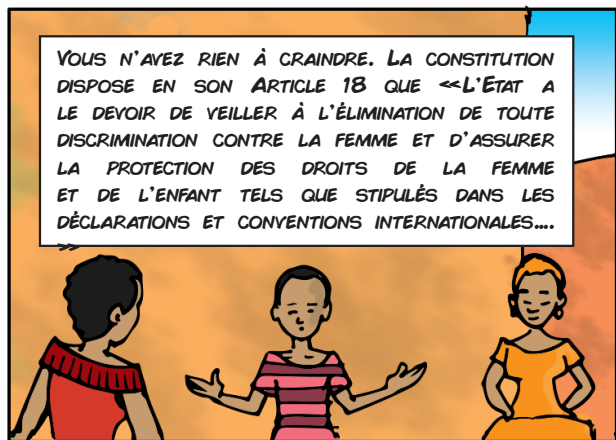
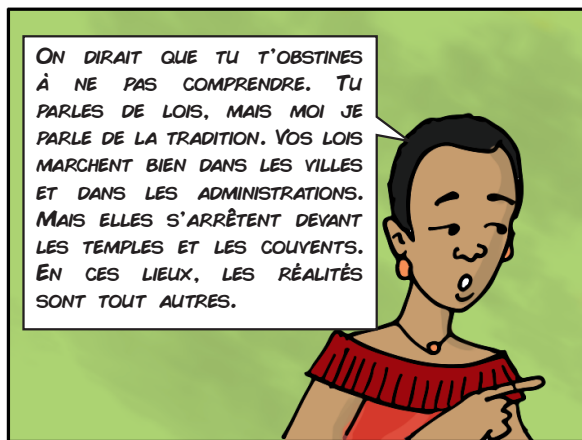
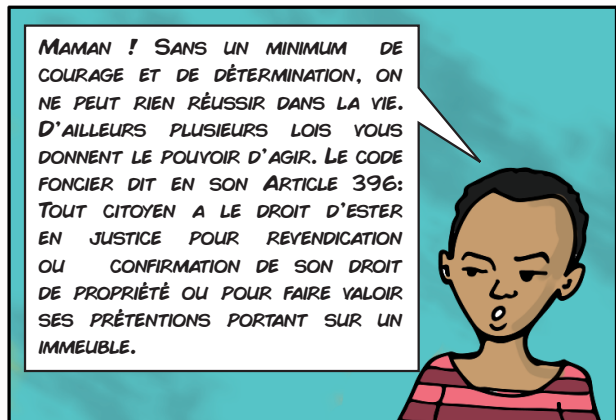


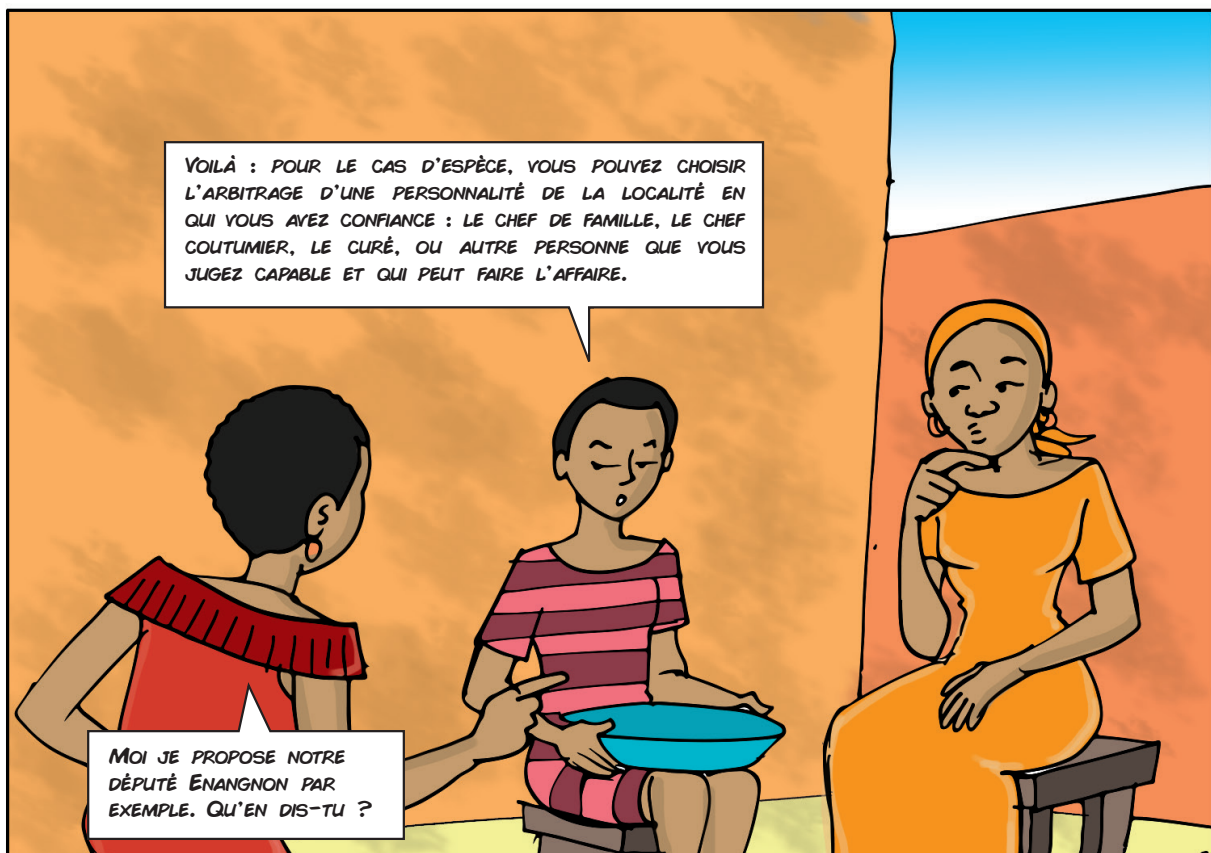
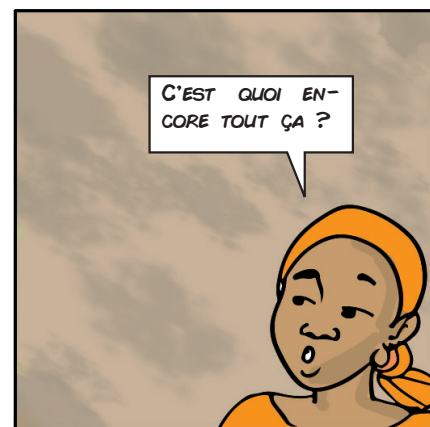
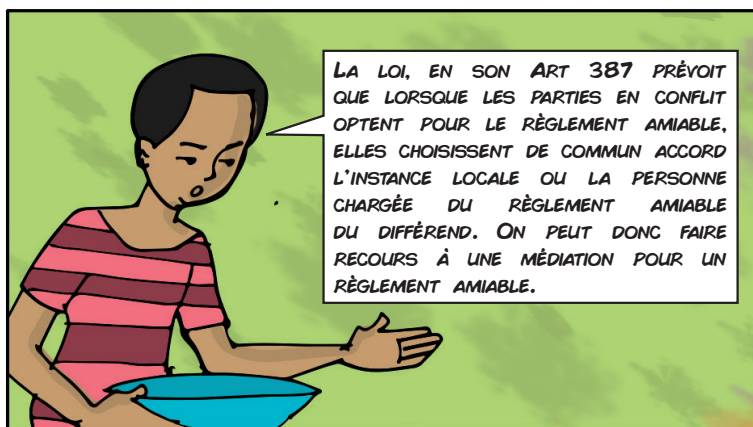
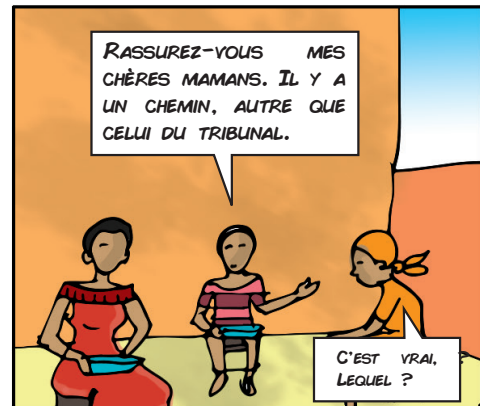
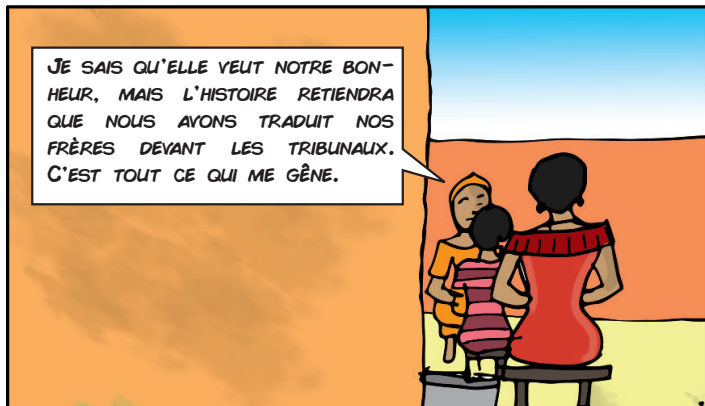
MAMAN, LES CHOSSES ONT ÉVOLUÉ. LES FEMMES LEADERS POLITIQUES ET ACTIVISTES DES DROITS HUMAINS, LES CHEFS TRADITIONNELS, LES LEADERS RELIGIEUX ET COUTUMIERS, DES PARTIS POLITIQUES, LES JOURNALISTES, TOUS ONT COMPRIS QUE LA RÉDUCTION DE L'ÉCART ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN MATIÈRE DE PRODUCTIVITÉ AGRICOLE PERMETTRAIT, NON SEULEMENT DE RENFORCER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, MAIS ÉGALEMENT D'ACCÉLÉRER LA CROISSANCE INCLUSIVE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE PAYS.

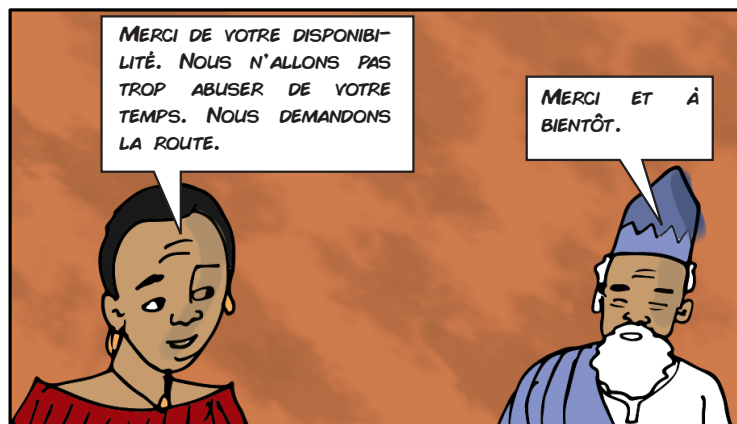
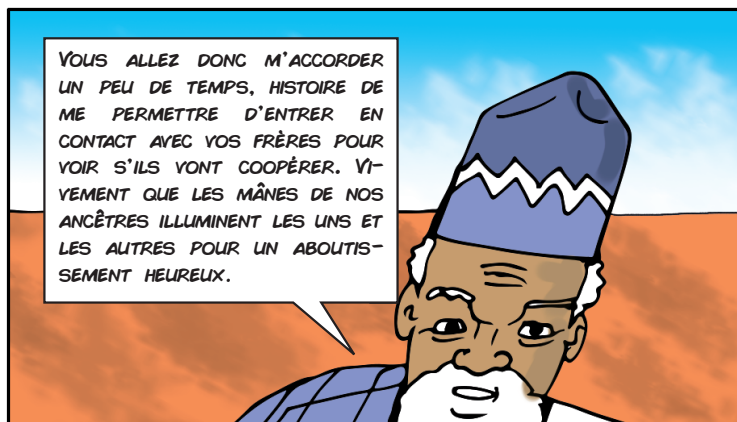
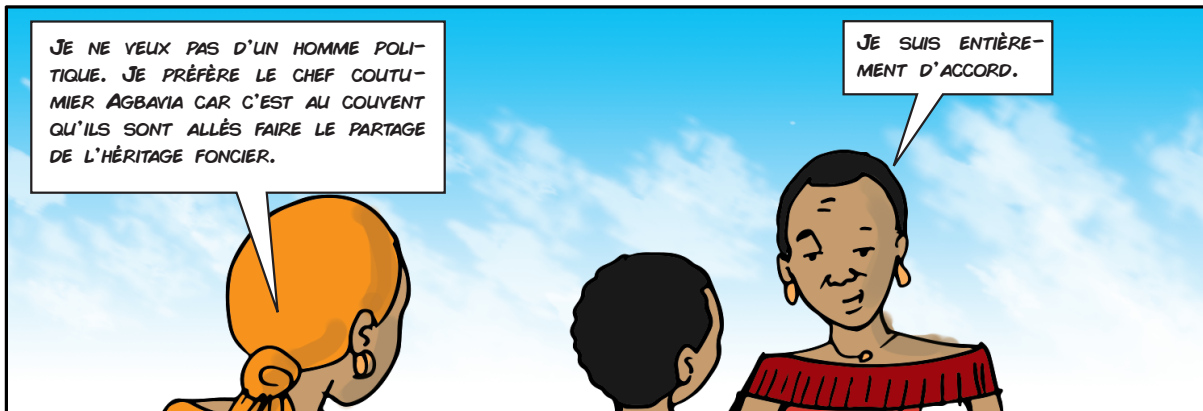


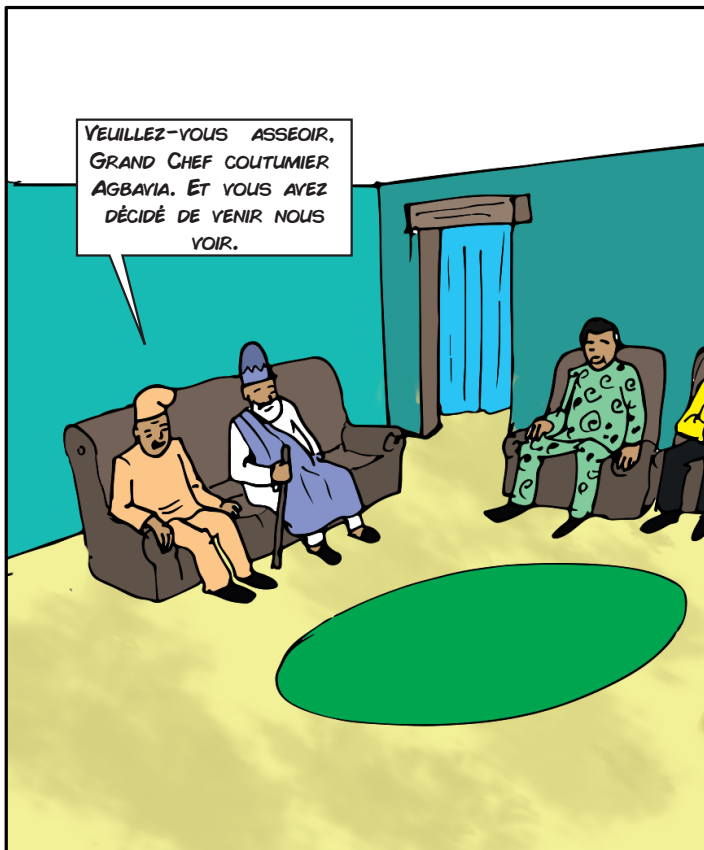
ANGÈLE, TU AS LE RAISONNEMENT DES FEMMES INTELLECTUELLES DÉCONNECTÉES DES RÉALITÉS DE LEUR LOCALITÉ. JE DIS BIEN QU'ON PARLE DE NOTRE VILLAGE AHIZIGO.













CALMEZ-VOUS MES CHERS FRÈRES. LES CHOSES ÉVOLUENT ET NOUS N'AVONS PAS LE DROIT DE RESTER EN MARGE DES RÉALITÉS. NOUS DEVONS NOUS Y ADAPTER. EST-CE QUE VOTRE PÈRE A LAISSÉ DE TESTAMENT ?



NON, MAIS NOUS AVONS FAIT LE PARTAGE COMME ON LE FAISAIT DEPUIS LA CRÉATION DE CE VILLAGÉ. ET NOUS AVONS JURÉ SUR AZIZA DE NE PAS REVENIR SUR CE PARTAGE.



IL NE FAUT PAS ALLER TROP VITE EN BESOGNE, HOUNDJÈ. ÉCOUTONS D'ABORD CE QUE LE CHEF COUTUMIER YEUT NOUS DIRE ET ENSUITE ON LUI EXPLIQUERA CE QUE NOUS AVONS FAIT. AG-BAYIA, VOUS POUVEZ CONTINUER VOS PROPOS.



MERCI ! SI VOTRE PÈRE N'A PAS LAISSÉ DE TESTAMENT, ALORS L'ARTICLE 619 DU CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DIT: « LES ENFANTS OU LEURS DESCENDANTS SUCCÈDENT À LEURS PÈRE ET MÈRE OU AUTRES ASCENDANTS SANS DISTINCTION DE SEXE NI D'ÂGE ENCORE QU'ILS SOIENT ISSUS DE DIFFÉRENTS MARIAGES... »

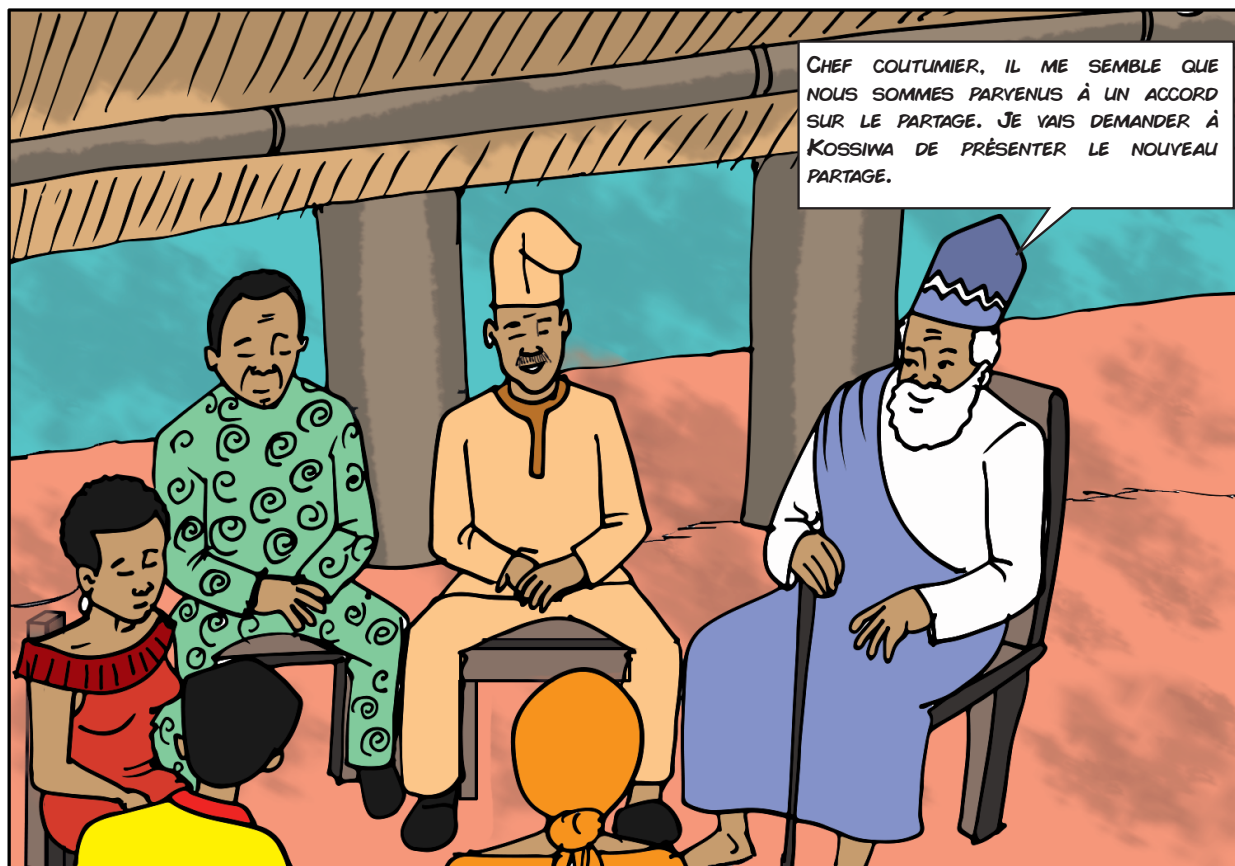
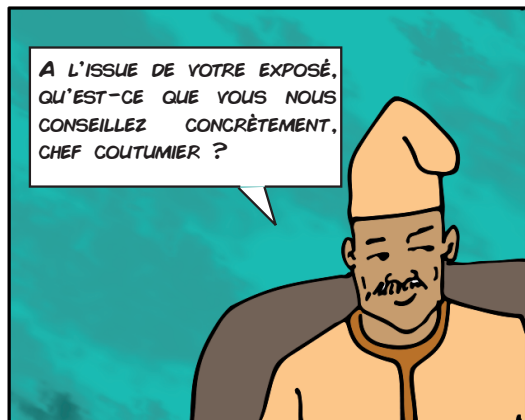


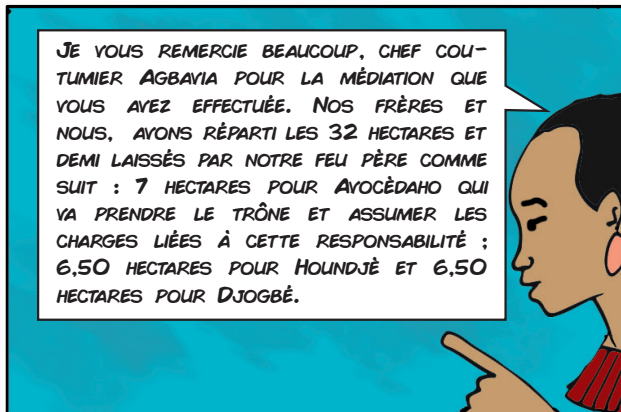
JE N'AI PAS FINI. LE MÊME ARTICLE PRÉCISE QU' « ILS SUCCÈDENT PAR ÉGALES PORTIONS ET PAR TÊTE, QUAND ILS SONT TOUS AU PREMIER DEGRÉ ET APPELÉS DE LEUR CHEF. ILS SUCCÈDENT PAR SOUCHE, LORSQU'ILS VIENNENT TOUS OU EN PARTIE PAR REPRÉSENTATION ».



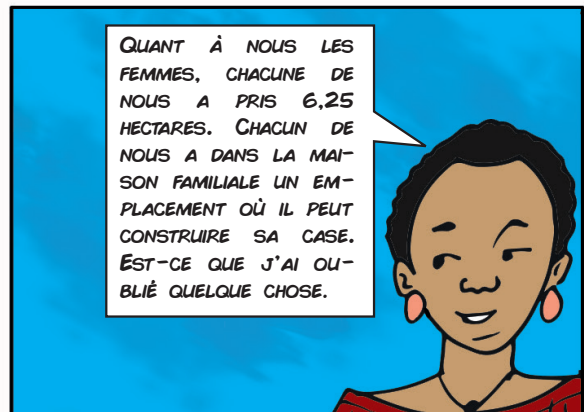
HOUNHOUN, NOUS NE PERCEVONS PAS BIEN CE QUE VOUS DITES. JE NE PENSE PAS QU'UNE FEMME PUISSE TOUT DE MÊME MONTER SUR LE TRÔNE DE SON PÈRE !







JE VOUS REMERCIE BEAUCOUP, CHEF COUTUMIER AGBAVIA POUR LA MÉDIATION QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉE. NOS FRÈRES ET NOUS, AVONS RÉPARTI LES 32 HECTARES ET DEMI LAISSÉS PAR NOTRE FEU PÈRE COMME SUIT : 7 HECTARES POUR AVOCÉDAHO QUI VA PRENDRE LE TRÔNE ET ASSUMER LES CHARGES LIÉES À CETTE RESPONSABILITÉ ; 6,50 HECTARES POUR HOUNDJÈ ET 6,50 HECTARES POUR DJOGBÉ.



QUANT À NOUS LES FEMMES, CHACUNE DE NOUS A PRIS 6,25 HECTARES. CHACUN DE NOUS A DANS LA MAISON FAMILIALE UN EMPLACEMENT OÙ IL PEUT CONSTRUIRE SA CASE. EST-CE QUE J'AI OUBLIÉ QUELQUE CHOSE.



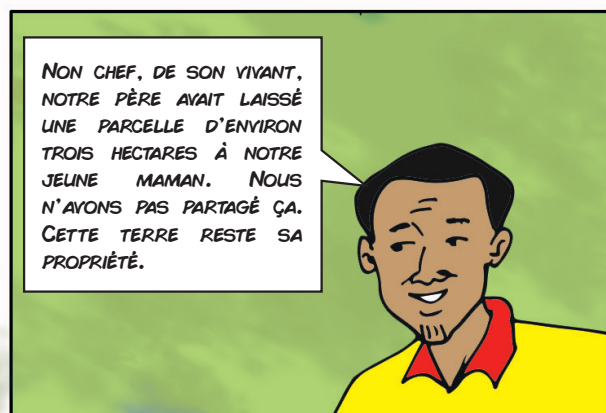
OUI ! NOUS AVONS AUSSI DÉCIDÉ QUE LA PARTIE VENDUE POUR LES CÉRÉMONIES DE NOTRE PÈRE NE FASSE PAS L'OBJET DE PARTAGE NI DE CONTESTATION AFIN QUE L'ACHETEUR NE CRÉE PAS DE PROBLÈME À NOTRE FRÈRE AVOCÉDAHO. AUTREMENT, CE SERA LA HONTE DE TOUTE LA FAMILLE.



CHEF COUTUMIER, C'EST LE COMPROMIS QUE NOUS AVONS TROUVÉ.



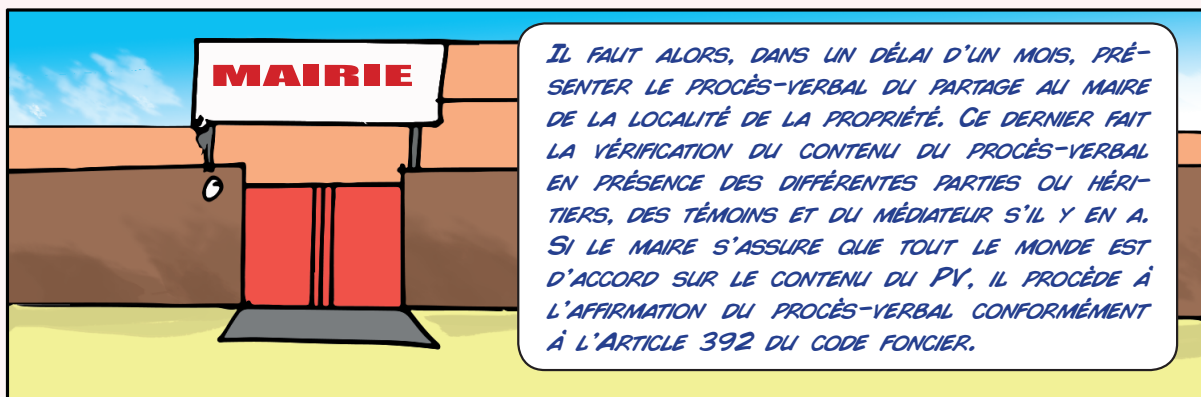
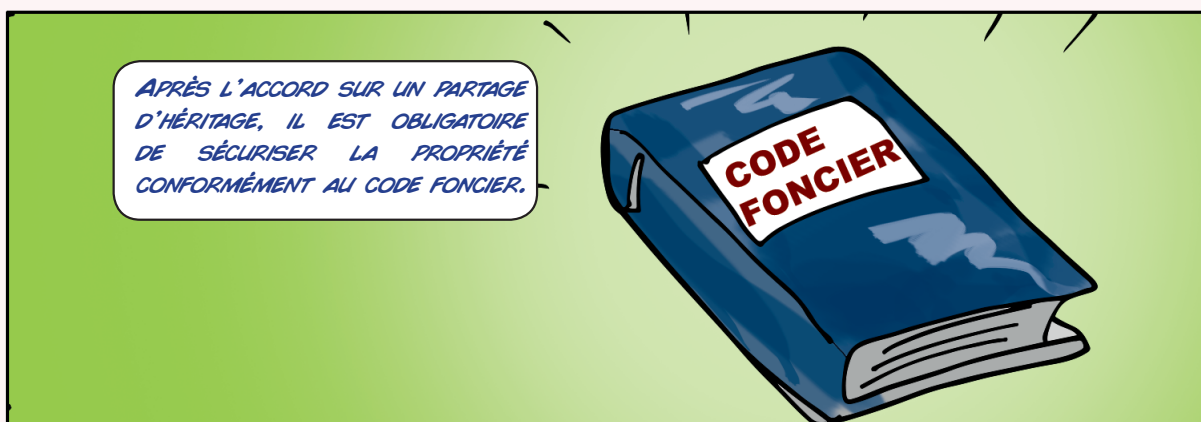
ET LA FEMME DE VOTRE PÈRE QUI EST ENCORE VIVANTE ? VOUS L'AVEZ OUBLIÉE DANS LE PARTAGE ?



NON CHEF, DE SON VIVANT, NOTRE PÈRE AVAIT LAISSÉ UNE PARCELLE D'ENVIRON TROIS HECTARES À NOTRE JELINE MAMAN. NOUS N'AVONS PAS PARTAGÉ ÇA. CETTE TERRE RESTE SA PROPRIÉTÉ.



JE NE PEUX RIEN D'AUTRE QUE DE POSER UNE SEULE QUESTION ET CHACUN VOUDRA BIEN RÉPONDRE FRANCHEMENT SANS HYPOCRISIE : EST-CE QUE CHACUN DE VOUS EST D'ACCORD POUR LE PARTAGE ?





Kossiwa et Nonvignon sont deux filles d'une famille de cinq enfants. Après le décès de leur père, les trois garçons de la famille se réunissent au couvent de la divinité Aziza et partagent les trente-deux hectares et demi de terre laissés par leur feu père sans rien donner aux deux filles. Les deux soeurs acceptent le partage parce que ces dernières sont respectueuses de la tradition et ignorent l'existence de dispositions légales leur permettant d'hériter des terres au même titre que les hommes. Mais Angèle, la fille aînée de Kossiwa qui est une étudiante en droit est informée du partage et sensibilise sa mère et sa tante

